

N° 2023/499

DATE DE CONVOCATION

Le 27 septembre 2023

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS
PERMANENTS**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 14

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 octobre 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX

Procuration(s) : Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT

Excusé(s) : Madame Marguerite FONT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de séance : Monsieur Ernest COLLOBER

oooooooooooo

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le temps de travail du poste ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'un agent est parti récemment en retraite et qu'un recrutement a été opéré par la suite ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Madame Isabelle SUEUR-PARENT propose à l'assemblée :

Le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : adjoint administratif
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#